

10 PERSONNES
JOURS
DÉCEMBRE

AMNESTY
INTERNATIONAL



**DÉCOUVRIR
LES DROITS HUMAINS**

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

POUVOIR ET RESPONSABILITÉ



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous menons des enquêtes et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les États et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne en faveur du changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail d'Amnesty International vise à protéger les personnes et à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs ; de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugiés et des migrants. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.



Manifestation devant l'ambassade de Turquie à Londres (Royaume-Uni), 12 juillet 2017.

10 JOURS POUR SIGNER

La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'une des principales actions de la campagne *10 jours pour signer* est l'envoi des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres et des victimes de torture, des prisonniers

d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ils savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Ils savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu de véritables résultats. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont introduits pour remédier au problème.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

RÉSULTATS POSITIFS
DE LA CAMPAGNE 2016

LIBÉRATION EN OUBÉKISTAN

Mouhammad Bekjanov (à droite), l'un des journalistes emprisonnés depuis le plus longtemps dans le monde, a été libéré en février 2017, après avoir passé 17 ans en prison. Des centaines de milliers de personnes du monde entier ont écrit pour réclamer sa libération.

« Recevoir vos lettres m'a vraiment réconforté quand j'étais en prison. Merci ! »



LIBÉRATION AUX ÉTATS-UNIS

La lanceuse d'alerte Chelsea Manning (à gauche) a été libérée en mai 2017, après que le président sortant des États-Unis, Barack Obama, a commué sa peine de prison de 35 ans. Plus de 250 000 personnes ont écrit pour réclamer sa libération.

« J'aimerais avoir le temps et la possibilité de remercier chacun et chacune d'entre vous de m'avoir offert un peu de joie avec chaque lettre et chaque carte. »

ABANDON DE POURSUITES AU PÉROU

Les poursuites pénales engagées contre Máxima Acuña (à droite), une agricultrice qui tient tête à l'une des plus grosses sociétés d'exploitation aurifère au monde, ont été classées sans suite en mai 2017. Plus de 150 000 personnes lui ont envoyé des messages de soutien.

« Continuez à soutenir et à aider des gens, et pas que moi, d'accord ? »



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun-e d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles de chacun-e.

Cela signifie que vous devez être traité-e de manière équitable et traiter les autres de la même façon, et avoir la possibilité de faire vos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun-e d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationale, régionale et internationale visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois s'appliquant aux États. Les États et leurs représentants ont l'obligation de les respecter, les protéger et les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *10 jours pour signer* ont été victimes.

DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante ans après l'adoption de la DUDH, les Nations unies ont reconnu que les personnes défendant les droits humains devaient être soutenues à la fois par les institutions et par les citoyens. En décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Ce texte définit ce que sont les défenseur-e-s des droits humains et établit les responsabilités qui incombent aux États, à la société civile et aux citoyens pour ce qui est de soutenir et de défendre ces militants.

C'est un instrument international visant à protéger le droit de défendre les droits humains. Il ne crée pas de nouveaux droits mais réaffirme les droits existants qui sont indispensables à la défense des droits humains. Il s'agit notamment des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique, d'opinion et d'expression, du droit d'accès à des informations relatives aux droits humains, du droit de fournir une aide juridique et du droit de formuler des idées nouvelles dans le domaine des droits humains et d'en débattre.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit en esclavage

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement

Article 6 Protection de la loi pour tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit de se rendre dans un autre pays et d'y demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement de son pays



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits !

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

POUVOIR ET RESPONSABILITÉ

NOTIONS ESSENTIELLES

- Défenseur-e-s des droits humains
- Maintien de l'ordre
- Homicides commis par la police
- Impunité
- Droit à la vie
- Droit à un procès équitable

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

À partir d'un cas d'homicide commis par la police en Jamaïque, les participants détermineront quels droits humains ont été bafoués et se pencheront sur le rôle de la police. Ils et elles seront encouragés-e-s à écrire une lettre pour soutenir la sœur de la victime dans son combat en faveur de la justice.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les participants ont compris le rôle de la police dans la protection des droits humains.
- Les participants sont capables de faire le lien entre des exemples de mauvais traitements et les droits inscrits dans la DUDH.
- Les participants connaissent la campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International et sont prêt-e-s à écrire une lettre de soutien à l'une des personnes concernées.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

Facultatif : distribuez aux participants une copie de l'histoire de Shackelia Jackson (page 11).

TEMPS NÉCESSAIRE :
45 minutes

ÂGE : 14 ans et plus

INTRODUCTION :

LE RÔLE DE LA POLICE

 10 MINUTES

1. Demandez au groupe de réfléchir au rôle que la police doit jouer dans la société.

Pourquoi existe-t-il des forces de police ? Que sont-elles censées faire ?

2. Reprenez certaines réponses. Si les participants ne les ont pas mentionnées, rappelez-leur que, dans la plupart des pays, les principales missions de la police sont les suivantes :

- s'assurer que la population respecte les lois (application des lois) ;
- protéger les personnes et les biens et maintenir l'ordre public ;
- enquêter sur les infractions et procéder à des arrestations.

S'il reste suffisamment de temps, référez-vous à certaines des informations sur l'usage de la force et les droits humains (page 9).

PRÉSENTATION DU CAS DE NAKIEA ET SHACKELIA JACKSON

 15 MINUTES

3. Lisez le court texte ci-dessous, en précisant qu'il s'agit de faits réels :

Le 20 janvier vers midi, plusieurs hommes sont arrivés devant le restaurant de Nakiea Jackson à Kingston, en Jamaïque. Ils lui ont demandé d'ouvrir la porte et l'un d'eux est entré, pistolet au poing. Deux coups ont retenti. Nakiea a été traîné hors du restaurant et poussé dans un véhicule. Il venait d'être abattu.

4. Recueillez les réactions.

- Que s'est-il passé d'après vous ? Pourquoi cela s'est-il produit ?
- Que devrait faire la police pour veiller à ce que la ou les personnes responsables de la mort de Nakiea soient traduites en justice ?

5. Expliquez ce qui s'est réellement passé : les hommes qui sont entrés dans le restaurant de Nakiea et ont tiré sur lui étaient en fait des policiers. Lisez l'histoire de Shackelia (page 11) et recueillez de nouveau les réactions :

- Que peut-on dire de l'attitude de la police ?
- Qu'aurait-elle dû faire et ne pas faire ? (Vous pouvez dresser une liste avec les participants.)
- Que peut-on dire de Shackelia ? Quels adjectifs utiliseriez-vous pour la décrire ?

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

 20 MINUTES

6. Servez-vous des informations figurant en page 2 pour présenter brièvement Amnesty International et expliquer en quoi consiste la campagne *10 jours pour signer*. Dites que Shackelia est l'une des défenseur-e-s des droits humains mis en avant dans la campagne.

7. Si les participants ne connaissent pas bien la Déclaration universelle des droits de l'homme, utilisez les renseignements fournis en page 4. Lisez ensuite la liste des droits humains inscrits dans la partie gauche du tableau de la page 5 et demandez aux participants de trouver lesquels sont pertinents dans le cas de Nakiea et de Shackelia.

Vous pouvez leur proposer de se lever lorsqu'un droit est pertinent et de rester assis-es dans le cas contraire. Demandez à l'un ou l'un des participants qui sont debout de justifier brièvement son choix. Vous pouvez aussi, si vous en avez le temps, les répartir en binômes et leur demander d'indiquer par une marque les droits qui leur semblent pertinents.

8. Pour conclure, informez-les qu'Amnesty appelle les gens du monde entier à écrire des lettres pour aider Shackelia et sa famille :

- Une lettre de solidarité à Shackelia afin de lui montrer que des gens des quatre coins du monde la soutiennent dans son combat pour la justice ;
- Une lettre de protestation au ministre de la Justice. (Vous trouverez de plus amples informations – adresses et suggestions de messages – ci-après.)

9. Lors d'une prochaine activité, donnez aux participants du temps pour rédiger ces lettres.

10 JOURS POUR SIGNER – CONSIGNES

ÉCRIRE UNE LETTRE, SAUVER UNE VIE

1. Encouragez les participants à écrire en anglais ou en français à Shackelia pour lui témoigner leur solidarité, leur admiration ou tout autre sentiment à son égard. Demandez-leur de réfléchir à ce qu'elle aimerait entendre en ce moment difficile.

*Shackelia Jackson
184 Orange Street
BLK J apt 10
Kingston, Jamaïque*

*Courriel :
brokenbutnotdestroyedinfo@gmail.com*

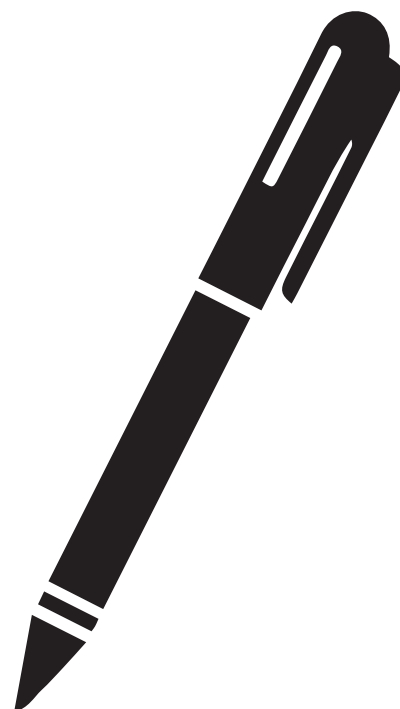
2. Encouragez-les aussi à écrire au ministre de la Justice à l'adresse suivante :

*Ministry of Justice
Commerce Gate
61 Constant Spring Road
Kingston 10, Jamaïque*

Vous pouvez leur donner les consignes ci-dessous pour les aider dans la rédaction.

DITES AU MINISTRE QUELQUE CHOSE QUI RENDRA VOTRE LETTRE PLUS PERSONNELLE :

- ▶ Parlez-lui de vous ;
- ▶ Dites-lui ce qui vous choque dans cette affaire ;
- ▶ Demandez-lui de veiller à ce que le cas de Nakiea soit traité rapidement, dans le cadre d'une procédure judiciaire indépendante, et à ce que les responsables présumés de son homicide soient traduits en justice.



COMPLÉMENT D'INFORMATION

USAGE DE LA FORCE ET DROITS HUMAINS

Dans tous les pays, les policiers sont autorisés à faire des choses qui sont interdites aux simples citoyens – par exemple, faire usage de la force pour arrêter quelqu'un, placer une personne en cellule ou porter une arme (dans certains pays). Ces pouvoirs leur sont conférés afin qu'ils puissent remplir leurs missions, à savoir protéger la population et maintenir l'ordre public.

Cependant, à chaque pouvoir correspond une responsabilité : les policiers peuvent faire usage de la force contre d'autres personnes mais toujours de manière justifiée et dans le respect de la loi et des droits humains. Le recours à la force par la police doit se limiter strictement aux cas où il est absolument nécessaire à la réalisation d'un objectif légitime en matière d'application des lois. Les armes à feu ne peuvent être utilisées qu'en dernier recours (autrement dit, lorsque les moyens moins extrêmes sont insuffisants) et dans les limites de ce qui est strictement nécessaire pour protéger les policiers eux-mêmes ou d'autres personnes d'une menace imminente qui pourrait entraîner la mort ou une blessure grave. L'usage intentionnel d'armes à feu à des fins meurtrières n'est permis que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

PLUSIEURS PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS ENCADRENT LE RECOURS À LA FORCE PAR LA POLICE, NOTAMMENT LES SUIVANTS :

- L'usage de la force doit être nécessaire et correspondre au niveau le plus faible requis pour atteindre un objectif légitime.
- La force utilisée doit être proportionnée au risque ou au danger (par exemple, il serait disproportionné de tirer sur quelqu'un qui a volé un paquet de chips).
- Lorsque l'emploi de la force par la police entraîne des blessures graves ou la mort, il convient de mener sans délai une enquête approfondie, indépendante et impartiale.
- Il faut que les policiers soient amenés à rendre des comptes s'ils abusent de leurs pouvoirs ou font usage d'une force excessive. Si nécessaire, ils doivent être traduits en justice.

Les normes internationales relatives à l'usage de la force par la police doivent être intégrées au droit national et au règlement intérieur de la police dans chaque pays.

EXERCICE

DROITS PERTINENTS

DROIT HUMAIN	CE DROIT EST-IL PERTINENT DANS LE CAS DE NAKIEA / SHACKELIA ?
1 Droit à la vie	Pertinent : le droit à la vie de Nakiea a été bafoué lorsqu'il a été tué.
2 Droit à l'éducation	Non pertinent.
3 Droit à un procès équitable	Pertinent : craignant pour sa sécurité, un témoin a refusé de comparaître.
4 Droit à la sécurité	Pertinent pour Nakiea , mais aussi pour les membres de sa famille, qui ont été harcelés et intimidés.
5 Droit à la liberté	Non pertinent : personne n'a été détenu ni arrêté.
6 Droit à la liberté d'expression	Pertinent : Shackelia et sa famille ont été victimes de manœuvres d'intimidation parce qu'elles réclament justice.
7 Droit au travail	Non pertinent.
8 Droit à la présomption d'innocence	Peut-être pertinent : si la police soupçonnait réellement Nakiea d'avoir commis une infraction, celui-ci aurait dû être traduit en justice.
9 Droit de ne pas être réduit en esclavage	Non pertinent.
10 Droit à la santé	Non pertinent.
11 Droit à la vie privée	Probablement pertinent : Shackelia et le reste de la famille ont rencontré des difficultés extrêmes dans leur vie privée du fait de la police.
12 Droit à la non-discrimination	<p>Peut-être pertinent : la police affirme qu'un cambriolage avait eu lieu dans le quartier et qu'elle était à la recherche d'un homme au look rasta ; Nakiea avait des dreadlocks.</p> <p>Pertinent : discrimination liée au genre – Amnesty a constaté que les femmes appartenant à la famille de personnes tuées par la police en Jamaïque étaient davantage susceptibles d'être victimes de menaces et de manœuvres d'intimidation lorsqu'elles tentaient d'obtenir justice dans ces affaires d'homicide.</p> <p>Pertinent : discrimination socioéconomique – la grande majorité des personnes tuées par la police en Jamaïque font partie de groupes marginalisés.</p>

SITUATION

SHACKELIA
JACKSON

Le 20 janvier 2014, plusieurs policiers se sont rendus dans une rue de Kingston, en Jamaïque. Ils étaient à la recherche d'un homme portant des dreadlocks. Arrivés devant le restaurant de Nakiea Jackson, ils lui ont demandé d'ouvrir la porte. Quelques instants plus tard, deux coups de feu ont retenti. Nakiea a été traîné, sans vie, hors du bâtiment et poussé dans un véhicule de police.

Depuis sa mort, sa sœur Shackelia se bat en première ligne pour découvrir la vérité et faire traduire en justice les responsables présumés de cet homicide.

Et c'est loin d'être facile. Un policier a été inculpé mais la police a tenté d'intimider Shackelia, sa famille et les autres personnes concernées par l'affaire. Des policiers ont effectué des descentes dans le quartier, la famille a été harcelée et intimidée au tribunal et l'enquête préliminaire a dû être abandonnée parce que l'un des témoins avait peur de comparaître.

Pour cette dernière raison, Shackelia et sa famille vont probablement devoir attendre longtemps, peut-être des années, avant que l'enquête sur la mort de Nakiea n'aboutisse.

Shackelia est déterminée à obtenir justice pour son frère. Aujourd'hui, elle s'exprime ouvertement au nom de Nakiea mais aussi des nombreuses victimes de violences policières en Jamaïque – et de leurs familles.



« Nous avons peur de la police, de sa seule présence. Cette violence touche de nombreux jeunes dans les quartiers. Si la justice ne triomphe pas, nous devenons tous des cibles, nous sommes tous en danger. Si justice n'est pas rendue, comment convaincre nos enfants de ne pas haïr la police ? »



© Amnesty International



Nous sommes plus de 7 millions de personnes à participer à l'action d'Amnesty International.

Nous nous mobilisons pour faire respecter, partout dans le monde, l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse grâce à votre soutien financier.

Nous obtenons des changements dans la vie des personnes que nous défendons en faisant appliquer ou évoluer les lois dans le respect du droit international.

**Document conçu par
AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
www.amnesty.org/fr**

Contact: Amnesty International France
76 boulevard de la Villette - 75019 Paris

Index: POL 32/6948/2017
Version française, septembre 2017

**Service éducation aux droits humains,
Paris, France**
education@amnesty.fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

